

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/BRUIT

**FETE DES VOISINS
Quartier Ferdinand BUISSON
Quartier Henri GADEAU de KERVILLE**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4 ;
- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1421-4, L1422-1
- le Code Pénal, et notamment l'article R. 623-2 ;
- la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- l'Arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, les bruits émis lors de circonstance particulière de 20h00 à 07h00.

Considérant que néanmoins, des dérogations peuvent être consenties à titre exceptionnel.
Considérant que la fête des voisins s'organise dans plusieurs quartiers de la ville.

ARRETONS :

Article 1 : Dans le cadre de la fête des voisins, organisée le 22/05/2026, de 19h00 à 23h00, quartier Ferdinand Buisson et quartier Henri Gadeau de Kerville, la ville autorise les organisateurs l'utilisation de matériel de sonorisation.

Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 24 avril 2026



Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Hervé DEMORGNY
Adjoint au Maire